

Du *Croix du Mare* au mil huit cent soixante-neuf, à *neuf heures* du

ACTE DE MARIAGE de *François Frederic Laurent*

Agé de *vingt un* ans, né à *Marville* département de *la Sarthe*  
de *François du Mare* le *vingt deux* du mois d' *août* mil  
huit cent *soixante sept* profession de *peintre en bâtiment et for* domicilié à  
*La Garde* département de *la Sarthe* fils majeur de  
*le Père Jacques Laurent* profession de *plumassier fleuriste* vivant  
domicilié à *Marville* département de *la Sarthe* et de  
*leur mère Marie Terence* son épouse, en son vivant

et de *leur mère Marie Terence* son épouse, en son vivant  
domiciliée au dit *Marville* (Sarthe) d' *une part*  
Et de *Anais Antoinette Groumetty*

Agée de *vingt trois* ans, née à *La Garde* département de *la Sarthe*  
le *vingt deux* du mois d' *avril* mil huit cent *quarante deux*  
profession de *filles majeure* de *leur père Louis Paul Groumetty*  
domicilié à *La Garde* département de *la Sarthe*  
et de *leur mère Marie Anne Estime Groumetty*  
son épouse, vivante, domiciliée au dit *La Garde*

Les actes préliminaires sont :

La publication du mariage faite

par nous sans opposition les dimanches *vingt un*  
*et vingt huit* du dit *mois* mil huit cent *soixante neuf*  
et demeurés affichés pendant *le délai* voulu par  
la loi.

- 1<sup>o</sup> vu l'acte de naissance du futur époux
- 2<sup>o</sup> vu l'acte de naissance de la future épouse
- 3<sup>o</sup> vu l'acte de décès du père du futur époux
- 4<sup>o</sup> vu l'acte de décès de la mère du futur époux
- 5<sup>o</sup> vu l'acte de décès du père de la future épouse
- 6<sup>o</sup> vu l'acte de décès de la mère de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, à la date du  
du mois d' *août* mil huit cent *soixante*  
notaire à  
département d' *la Sarthe*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Anais Antoinette Groumetty* et l'autre *François Frederic Laurent*

Le tout en présence de *Groumetty* *Maurice* âgé de *soixante quinze* ans  
domicilié à *La Garde* département de *la Sarthe* profession de *propriétaire* et de *la future épouse* ;

De *Groumetty* *Maurice* âgé de *vingt deux* ans  
domicilié à *La Garde* département de *la Sarthe* profession de *propriétaire* et de *la future épouse* ;

De *Parady* *Edmond* âgé de *vingt un* ans  
domicilié à *La Garde* département de *la Sarthe* profession de *journalier* et de *la future épouse* ;

Et de *Agarone* *Auguste Louis* âgé de *soixante ans*  
domicilié à *La Garde* département de *la Sarthe* profession de *propriétaire* et de *la future épouse* ;

Après quoi, moi *Charles Requiere* officier public, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur

Le futur époux et la future épouse  
*Groumetty* *Anais Antoinette*  
*Groumetty* *Maurice*  
*Agarone* *Auguste Louis*  
*Parady* *Edmond*  
*Requiere* *Charles*